



ÉLECTIONS MUNICIPALES : COMMENT VOTER PAR PROCURATION ?

À l'approche des élections municipales de des 15 et 22 mars 2026, les électrices et électeurs ont la possibilité de voter par procuration s'ils ne peuvent pas se rendre personnellement dans leur bureau de vote les jours du scrutin.

Publié le 03 février 2026

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier son vote à une personne de confiance (le mandataire), inscrite sur une liste électorale française. Le mandataire votera à la place du mandant dans son bureau de vote.

Qui peut voter par procuration ?

Toute personne inscrite sur les listes électorales peut voter par procuration si elle est :

- absente le jour de l'élection (vacances, déplacement professionnel, obligations familiales),
- malade ou à mobilité réduite,
- ou empêchée pour toute autre raison.

Aucun justificatif n'est demandé.

Pour désigner le mandataire qui votera à sa place, l'électeur peut choisir une personne inscrite sur la liste électorale de Millau ou d'une autre commune.

Comment établir une procuration ? Deux possibilités :

- En ligne : faire la demande sur le site officiel dédié au vote par procuration :
www.maprocuration.gouv.fr ↗
puis se rendre dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal judiciaire pour valider son identité.
- Sur place : directement dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal judiciaire.



IMPORTANT : Il est recommandé d'effectuer cette démarche le plus tôt possible afin de garantir la bonne prise en compte de la procuration.

Besoin d'aide ?

Les services de la Ville et les sites officiels de l'État peuvent vous renseigner sur les démarches à suivre.
Service Population : 05.65.59.50.56



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30